

Mise en place de la comptabilité M14 - Amortissement des biens renouvelables

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon met en place, à partir du 1^{er} janvier 1996, les nouvelles modalités comptables dites instruction M14.

Ces nouvelles règles nécessitent l'amortissement comptable des biens renouvelables (matériels, mobilier, véhicules, logiciels...) nouvellement acquis par la collectivité.

Pour ce qui concerne la Ville de Besançon, il est proposé d'enregistrer ces biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 et de comptabiliser budgétairement les amortissements correspondants à partir du budget de l'exercice 1997.

La réglementation prévoit que l'autorité délibérante fixe les durées d'amortissement.

Les services municipaux ont recensé près de 650 biens pouvant faire l'objet d'un amortissement. Ils ont été classés en 35 familles pour lesquelles les durées d'amortissement pourraient s'établir, en fonction de la durée de vie des biens.

Afin de compléter l'information sur le patrimoine mobilier de la collectivité, un inventaire général des biens acquis avant le 1^{er} janvier 1996, sera réalisé début 1996 et mis à jour régulièrement chaque fin d'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les durées d'amortissement proposées ci-dessous pour les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 et dont l'amortissement sera prévu pour la première fois au Budget Primitif 1997.

Durée d'amortissement des biens renouvelables :

- Matériel pour spectacles	5 à 10 ans
- Matériel d'atelier	10 à 15 ans
- Matériel audiovisuel	5 à 10 ans
- Matériel de bureau	5 à 10 ans
- Matériel de cuisine	5 à 10 ans
- Matériel d'éclairage public	10 à 15 ans
- Matériels électriques et de chauffage	10 à 15 ans
- Matériel pour élections	10 à 15 ans
- Matériel d'exposition	5 à 10 ans
- Matériel d'hygiène	5 à 10 ans
- Matériel d'imprimerie	5 à 10 ans
- Matériel industriel	5 à 10 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans
- Matériel de jardinage	5 à 10 ans
- Matériel de laverie	5 à 10 ans
- Mobilier ludique de plein-air	5 à 10 ans
- Matériel divers	5 à 10 ans
- Matériel électro-ménager	5 à 10 ans
- Appareils de mesure	5 à 10 ans

- Mobilier	10 à 15 ans
- Matériel de musique	10 à 15 ans
- Matériel de nettoyage	5 à 10 ans
- Outillage	5 à 10 ans
- Véhicules légers camionnettes - Engins industriels - Bennes à ordures	5 à 8 ans
- Camions	7 à 12 ans
- Matériel de pavage	5 à 10 ans
- Matériel d'enseignement	5 à 10 ans
- Matériel de protection	5 à 10 ans
- Matériel de restaurant	5 ans
- Matériel roulant	10 à 15 ans
- Matériel de sécurité	10 à 15 ans
- Matériel et mobilier sportifs	10 à 15 ans
- Matériel de travaux publics	5 à 10 ans
- Matériel de manutention, stockage	5 à 10 ans
- Mobilier urbain	10 à 15 ans

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, je pense qu'il y a une grille type pour les durées d'amortissement. Toutefois, je voudrais attirer l'attention sur deux exemples pour lesquels il me semble que la durée d'amortissement est peut-être un peu optimiste, par exemple les matériels audiovisuels dont l'évolution est bien connue et également le matériel dit de sécurité, 10 à 15 ans dans la mesure où concernant ce type de matériels, les normes aussi évoluent énormément et donc participent à l'obsolescence de ces matériels. Mais je conçois qu'il y a sans doute une grille type également.

M. VUILLEMIN : On vient de me dire qu'on n'a pas vraiment le choix parce que c'est le règlement qui l'impose. C'était fixé par les textes de toute façon.

M. LE MAIRE : Vous avez une fourchette pour chaque type de destination. On peut prendre le bas de la fourchette. C'est cela que vous souhaitez ? Donc il faudrait pouvoir avoir davantage en amortissement si on amortit en 5 ans au lieu de 10 ans pour le matériel audiovisuel. Dont acte, merci Monsieur DUVERGET.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.